

*Construire une école,
c'est construire l'avenir !*

TALON À RENVOYER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE DON
À LA DIRECTION DIOCÉSAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
MAISON PAUL VI - 74 RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE -
59042 LILLE CEDEX

(CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE :
FONDS DE DOTATION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU NORD)

Nom

Adresse

Verse la somme de : €

Au profit de :

L'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille

L'établissement scolaire indiqué ci-dessous

Nom de l'établissement :

..... Ville :

Souhaite recevoir un reçu fiscal

*66 % de votre don est déductible de vos impôts
(voir conditions page précédente)*

LEGS
 **&** 
DONS
EN FAVEUR
DES ÉCOLES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

» **Votre notaire**

» **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique**

Maison Paul VI - 74 rue Hippolyte Lefebvre - 59042 Lille Cedex

Tél. 03 20 12 54 54

courriel : ddeclille@ddeclille.org

Enseignement Catholique
Diocèse de Lille



L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU DIOCÈSE DE LILLE

- › 47 500 écoliers, 169 écoles et 3 instituts médicoéducatifs
- › 34 300 collégiens, 60 collèges
- › 27 000 lycéens, 38 lycées
- › 108 800 élèves, 6 398 enseignants
- › 270 établissements

Pour les établissements scolaires, en particulier les écoles, une situation souvent difficile

- › L'entretien et le développement immobilier à la charge exclusive des familles et de la solidarité entre les établissements.
- › Aucune aide possible des collectivités territoriales.



NOTRE MISSION

- › Agir ensemble pour améliorer l'accueil de tous les jeunes dans l'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille.
- › Être au service de tous les enfants et de toutes les familles.
- › Témoigner de la Bonne Nouvelle et de Jésus-Christ.



COMMENT AGIR ?

Le Fonds de Dotation Enseignement Catholique du Nord, association reconnue d'utilité publique, peut recevoir vos dons et legs.

Dons

- › Utiliser le talon en dernière page.
- › Déductibilité fiscale de 66 % de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- › Pour les entreprises, réduction de 60 % de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires ou 20 000 €.

Legs

- › Le Fonds de Dotation Enseignement Catholique du Nord est habilité à recevoir les legs sans aucune taxe, prélèvement ou retenue fiscale.
- › Il bénéficie de l'exonération de tous droits de succession, et de mutation à titre gratuit.